



REGLEMENT INTERIEUR

ALSH/ALAE INTERCOMUNAL

Le règlement intérieur est applicable à l'ALSH/ALAE Intercommunal pour toutes les activités actuelles qu'il propose ou à venir (accueil, stages, séjours, chantier...)

ALSH : Accueil de Loisirs Sans Hébergement (vacances scolaires)

ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'École (mercredi)

PREAMBULE

Conformément au principe de neutralité, il s'engage à exercer ses missions dans le respect des valeurs républicaines de laïcité.

Répondant d'une part à un besoin de garde des familles (afin de concilier vie familiale et vie professionnelle), et d'autre part, au besoin de détente et de loisirs des enfants et des jeunes, ces accueils collectifs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

La Communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron a pris cette compétence en 2012. Au travers du personnel qui encadre ces structures et des activités proposées, elle est garante de la sécurité morale, physique et affective des mineurs pendant tout le temps où ces derniers lui sont confiés conformément à la réglementation en vigueur.

LA TUTELLE

En tant que « gestionnaire », la CC-QRGA a un agrément délivré par la SDJES (Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de Tarn-et-Garonne. Une déclaration à chaque période de fonctionnement et pour chaque type d'activités vient compléter tous les ans cette autorisation d'ouverture permanente. Dans cette déclaration, figurent les descriptions des animateurs (permanents, vacataires et stagiaires) sur lesquels un contrôle de légalité est systématiquement réalisé.

Des inspections ont lieu par les directeurs de service de la SDJES de façon régulière afin de garantir que les conditions d'accueil et de fonctionnement sont conformes à la réglementation. Le dernier contrôle des sites a été réalisé en juillet 2025 à l'ALSH de Caylus et en hiver 2026 pour Laguépie, Local jeunes et ALSH à St Antonin Noble Val.

La PMI (Protection Maternelle Infantile) a, quant à elle, la charge de vérifier que les locaux et le fonctionnement sont adaptés à l'accueil des moins de 6 ans.

Le dernier contrôle des sites a été réalisé en juillet 2025 à l'ALSH de Caylus

FONCTIONNEMENT GENERAL DE LA STRUCTURE

Sont accueillis dans le cadre des ALSH/ALAE, les enfants de 3 à 11 ans (maternelle et élémentaire).

Sont accueillis dans le cadre de projets annexes (chantier loisirs jeunes, ...), les jeunes de 14 à 17 ans.

Sont accueillis dans le cadre du local jeunes, les jeunes collégiens de 11 à 15 ans.

Sont accueillis les enfants (âgés de 3 à 15 ans) en situation de handicap.

Sont accueillis les enfants résidants sur la CC-QRGA

Sont accueillis les enfants dont les parents ont une entreprise domiciliée sur la CC-QRGA



Sont accueillis les enfants hors CC-QRGA dans la limite des places disponibles restantes

Période d'ouverture et horaires

Les Accueils de Loisirs fonctionnent :

- Les mercredis, à la journée à partir de 7h45 ou en demi-journée à la sortie des classes, jusqu'à 18h30
- Les vacances scolaires de 7h45 à 18h30.

En cas de sorties, de veillées, de départs ou arrivées de séjour et stage, les horaires peuvent être exceptionnellement modifiés.

Les Accueils de Loisirs sont fermés :

- Les jours fériés
- 2 à 4 semaines en été sur certain site
- 2 semaines aux vacances de décembre

En cas de fermeture d'un site, un service de navette est assuré afin d'acheminer les enfants sur le site le plus proche.

Le local jeunes :

- Les mercredis de 12h30 à 18h ou certain samedi à la demi-journée de 13h30 à 18h lors de projets spécifiques
- Les mardis, jeudis et vendredis de 14h à 17h30.
- Les vacances scolaires de 7h45 à 18h30

Selon les projets jeunes des horaires et des jours peuvent être modifiés

Lieux d'accueil

Il y a 4 lieux d'accueil

- **Caylus** : Ecole publique de Caylus, 2 rue du tour de ronde
alsh-caylus@cc-qrga.fr 07.76.11.61.10
- **Laguépie** : 4 avenue de la gare, chemin de l'école
alsh-laguepie@cc-qrga.fr 05.63.30.28.09 07.76.11.61.09
- **St Antonin Noble Val** : 2 rue du Vallon
alsh-stantonin@cc-qrga.fr 06.47.68.16.93
- **Local jeunes** : Ancienne école élémentaire 9 place du Tilleul à St Antonin Noble Val
localjeunes@cc-qrga.fr 07.76.11.42.17

Les communes sont propriétaires des bâtiments qu'elles mettent gracieusement à la disposition de la CC-QRGA. Les communes ont à charge l'entretien de ces derniers afin de garantir la sécurité physique des enfants.

Selon les activités, les enfants utilisent également les différents équipements des communes (stades, salles des fêtes...)

Lors des nuitées des stages et des séjours, tous les bâtiments utilisés sont agréés par la SDJES.

Pour chaque lieu et chaque activité, une capacité d'accueil a été définie :

	MERCREDIS		LOCAL JEUNES	VACANCES SCOLAIRES		SEJOURS		STAGES
	- de 6 ans	+ de 6 ans	+ de 6 ans	- de 6 ans	+ de 6 ans	- de 6 ans	+ de 6 ans	+ de 6 ans
CAYLUS	10	16		16	24	15	24	
LAGUEPIE	10	16		16	24			
ST ANTONIN	10	16	24	24	24			16

L'accueil

Les enfants sont accueillis :

- A la demi-journée avec ou sans repas
- A la journée complète avec ou sans repas

Les temps d'accueil (arrivée et départ) sont :

- De 7h45 à 9h30
- De 12h à 12h30 ou de 13h30 à 14h30
- De 17h30 à 18h30

Ces temps d'accueil sont des moments privilégiés d'échanges entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'animateur en charge pour s'informer sur le déroulement de la journée, informer l'équipe de tout évènement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue de l'amélioration de la prise en charge de leur enfant.

En dehors de ces horaires-là, les enfants sont en activité, et pour des raisons d'organisation et de sécurité, il est préférable (sauf cas de force majeure) de ne pas couper l'enfant dans son activité en groupe.

Modalités d'accueil

Dans la mesure du possible, les parents sont invités à accompagner leurs enfants jusque dans la salle d'animation. Ils doivent se présenter à l'animateur en charge de l'accueil (pointage)

Seuls les enfants **de plus de 9 ans révolus**, ont l'autorisation de venir seul à l'ALSH/ALAE. Ils doivent se présenter à l'animateur responsable de l'accueil pour enregistrement de leur présence. La CC-QRGA n'est pas responsable des enfants ayant l'autorisation d'arriver ou de sortir seul. Le responsable de chaque site appelle la famille en cas d'absence si cette dernière ne l'a pas déjà fait.

Modalités de départ

Les enfants doivent être récupérés dans les locaux de l'ALSH/ALAE par les parents ou une personne habilitée figurant sur le dossier d'inscription. Dans ce cas, une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Si l'un des 2 parents n'est pas autorisé par décision de justice à venir récupérer son enfant, une copie de la décision doit être fourni à l'ALSH/ALAE.



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Dans le cas où, ni les parents, ni une des personnes figurant dans la liste des personnes habilités pour venir chercher l'enfant ne peut récupérer ce dernier, les parents devront avoir signé une autorisation écrite spéciale mentionnant l'état civil de la personne afin que cette dernière se présente avec le document et présente une pièce d'identité.

A titre exceptionnel, les parents peuvent venir chercher les enfants en dehors des horaires d'accueil. Dans ce cas, il faut informer le plus rapidement le responsable de site afin de vérifier que cela est possible (en fonction des activités intérieures, extérieures, sorties).

Seuls les enfants **de plus de 9 ans révolus** et à la suite d'une autorisation écrite des parents, peuvent quitter l'ALSH/ALAE seuls le soir à l'heure indiquée. La CC-QRGA est alors déchargée de toute responsabilité en cas d'accident survenu.

Non-respect des horaires/retards répétés

En cas de retard, il est impératif de prévenir par téléphone le responsable de site (téléphone fixe et portable). En cas de retard prolongé, le responsable de site est habilité à prendre toutes dispositions nécessaires en prévenant les autorités compétentes. Après 1h de retard et sans contact avec les parents, les enfants sont confiés à la gendarmerie la plus proche (Caylus ou St Antonin NV).

En cas de retards répétés (3 retards par période) ou plus de 5 retards consécutifs (30mn) dans l'année peuvent conduire à une interdiction d'inscription temporaire. La famille sera alors prévenue par courrier de la date d'effet de la décision et de la durée de cette dernière.

Assurances et responsabilités

La CC-QRGA a une assurance couvrant les garanties en responsabilité civile les bâtiments, le personnel encadrant, les enfants et les activités.

Cependant les enfants doivent également être couverts par une assurance extrascolaire en responsabilité civile et individuelle accident (RC et IA) et fournir le justificatif en début d'année civile.

L'ORGANISATION DU SERVICE

La qualification et les taux d'encadrement au sein des structures déclarées auprès de la SDJES sont fixés de manière réglementaire. La direction du service est assurée par Mme Emma CHAPMAN et Gaëtan GODFRIAUX pour la coordination.

L'ensemble du personnel est qualifié et expérimenté. Chacun a un suivi médical régulier, et un casier judiciaire vierge. L'ensemble du personnel qui concourt à rendre un service de qualité mérite le respect de tous les enfants et adultes.

Le taux d'encadrement

Les mercredis ou les mardis, jeudis et vendredis soirs au local jeunes (ALAE) Hors plan mercredi :

- 1 adulte pour 8 enfants de - de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de + de 6 ans

Les vacances scolaires (ALSH et Local Jeunes) :

- 1 adulte pour 8 enfants de - de 6 ans
- 1 adulte pour 12 enfants de + de 6 ans

Composition des équipes

Chaque site est composé d'une équipe :

- 1 responsable de site (diplômé en direction)
- 1 animateur de site (diplômé en animation)
- Des animateurs vacataires complètent l'équipe lors des vacances scolaires
- Des stagiaires peuvent être accueillis en surplus de l'équipe d'animation
- 1 Coordinateur Inclusion (diplôme spécifique)
- 1 Auxiliaire de Vie de Loisirs (diplôme spécifique)

Les équipes des stages et des séjours se composent de :

- 1 responsable de site (diplômé en direction)
- 1 animateur vacataire (diplômé en animation)
- 1 animateur stagiaire peut compléter les équipes lors des séjours.

La qualification des équipes permanentes

La réglementation impose que les équipes soient composées de :

- 50% minimum de titulaire diplômés
- 30% de stagiaires au maximum
- 20% de personnes non diplômées au maximum

Les personnes ne sont pas affectées de manière définitive à un site et sont susceptibles d'assurer des directions ou des animations sur tous les sites, stages ou séjours.

ALAE / ALSH Caylus :

- Direction : BEN SADIA Félix / BAFA/BAFD/BPJEPS LTP
- Animatrice référente (mercredi) : ASSALIT Audrey/BAFA

ALAE / ALSH Laguépie :

- Direction : Claire MASSOT / DEUST Master en Animation
- Direction Adjointe : Jade FABRE / BAFA et BAFD

ALAE / ALSH St Antonin Noble Val :

- Direction : Nicolas BERMOND/BPJEPS
- Direction adjointe (vacances) : Hugo GUINET/BAFA et BAFD

ALAE / ALSH Local Jeunes :

- Direction : Yohanna PAUPY / BPJEPS
- Animation : Audrey ASSALIT /BAFA



DEJEPS : Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport

BPJEPS : Brevet Professionnel de la Jeunesse de l'Education Populaire et du Sport

BAFA : Brevet Aux Fonctions d'Animation

BAFD : Brevet Aux Fonctions de Direction

Le personnel d'entretien et de restauration

Les locaux sont nettoyés par du personnel embauché directement par la CC-QRGA ou bien par les communes et mis à disposition. L'entretien se fait après chaque journée d'activités, soit hebdomadairement pour les mercredis et quotidiennement pendant les vacances scolaires. Des heures de « grand nettoyage » sont également prévues annuellement.

A Laguëpie, une personne est mise à disposition afin d'assurer la mise en place du repas, le service et le nettoyage.

L'OFFRE DE SERVICE

Les projets

La CC-QRGA a un Projet Educatif qui définit les axes et orientations voulues par les élus. Ces objectifs sont formulés à partir des finalités, des valeurs, des choix liés à l'analyse des besoins du territoire. Il décrit ses finalités éducatives, c'est à dire ce que souhaite la CC-QRGA concernant l'accueil et l'éducation des enfants. Le projet éducatif développe ses conceptions éducatives et politiques pour une période de 5 ans.

Les directeurs de structures développent les moyens de mise en œuvre du Projet Educatif en rédigeant avec leurs équipes un Projet Pédagogique annuel.

Ces 2 documents sont consultables sur le site Internet de la CC-QRGA, ainsi que sur chaque site.

Les types d'activités

La CC-QRGA organise différentes formes d'accueil des enfants :

L'accueil « classique » à la journée ou à la demi-journée :

- Les mercredis et les vacances scolaires
- Une thématique à la semaine permet aux enfants de rentrer dans un imaginaire qu'ils vivent sur plusieurs jours.
- Une sortie à la journée ou à la demi-journée permet aux enfants de s'évader

Les séjours :

- 1 séjour « montagne » aux vacances de février
- 1 séjour court en centre d'hébergement (2 à 3 nuits) aux vacances d'avril.
- 1 séjour par tranche d'âge l'été sous tente (4 séjours)



QIRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Les stages :

- Action spécifique aux 10/13 ans
- Une thématique forte sur la semaine
- Organisation qui favorise l'autonomie et la responsabilisation
- Sorties « phares » et 1 nuitée en gîte ou camping

L'accueil du local jeunes :

- Actions spécifiques aux jeunes collégiens de 11 à 15 ans
- Des montages de projets et ateliers sur les temps périscolaires et vacances.
- Des chantiers jeunes pendant les vacances scolaires

La prise en charge des enfants

Les mercredis :

ALAE Saint Antonin NV (rythme scolaire à 4 jours et demi) :

Les enfants sont pris en charge sur les 2 écoles dès la sortie de la classe et acheminés vers la cantine :

- Vous pouvez également amener votre enfant à 13h30 pour l'après-midi.
- Les enfants sont récupérés sur le site entre 17h30 et 18h30.

ALAE Caylus et Laguépie (rythme scolaire à 4 jours) :

Les enfants n'ont pas école le mercredi matin.

- Vous pouvez amener vos enfants à 7h45 ou à 12h30 pour le repas, ou à partir de 13h30 pour l'après-midi.
- Les enfants sont récupérés sur le site entre 17h30 et 18h30.

Les vacances :

- Les parents amènent leurs enfants sur le site sur lequel ils se sont inscrits
- En cas de fermeture d'un site, l'accueil se fait tout de même de 7h45 à 9h et de 18h à 18h30. Les enfants se rendent ensuite au site ouvert le plus proche en mini bus.
- La journée, les enfants sont accueillis sur le site ouvert

Les stages :

- Le lieu de rdv pour le stage se situe au local jeunes de St Antonin Noble Val, des navettes gratuites sur inscription sont mises en place par le biais de mini bus sur les sites de Caylus et de Laguépie (avec un minimum de 3 inscrits).

Les séjours :

- Les départs et les arrivées des séjours se font du site de St Antonin Noble Val.

Le local jeunes :

- Les enfants sont pris en charge dès leur arrivé au local à St Antonin Noble Val. Des navettes gratuites sur inscription sont mises en place au départ des sites de Caylus et Laguépie (avec un minimum de 3 inscrits)

L'organisation en tranche d'âges

La séparation en tranche d'âges pour les activités est nécessaire afin de respecter au mieux le rythme et les besoins des enfants accueillis.

Les moins de 6 ans (maternelle) et les plus de 6 ans (élémentaire) fonctionnent donc de manière indépendante, ou avec des activités adaptées. Le taux d'encadrement différent sur ces 2 tranches d'âges là, pousse également à ce découpage.

Transport d'enfants/mini-bus

La majorité des déplacements se fait en mini-bus appartenant à la CC-QRGA ou prêtés par les communes. Lors des sorties, nous faisons parfois appel à un transporteur.

Les véhicules sont aux normes en ce qui concerne le transport d'enfants, vérifiés régulièrement chez un garagiste. Ils sont munis de trousse de secours, extincteurs, gilets jaunes pour chaque enfant, câbles de batterie, chaîne pour la neige et panneau signalétique. Ils sont équipés de sièges auto adaptés à l'âge et la corpulence des enfants.

Chaque animateur qui est susceptible de conduire les mini bus subit 1 fois tous les 2 ans un examen médical spécifique chez un médecin agréé par la Préfecture.

Les repas

Les enfants bénéficient d'un repas équilibré, préparé par différents prestataires :

- ALAE / ALSH Caylus : Cuisine centrale de la mutualité, livré en liaison chaude
- ALAE / ALSH Laguépie : Cuisine centrale de la maison de retraite, livré en liaison chaude
- ALAE / ALSH St Antonin NV : Cuisine centrale de la maison de retraite, livré en liaison chaude
- ALAE / ALSH Local Jeunes : Fait par les jeunes (possibilité de conventionner avec la cuisine centrale de la maison de retraite).

L'installation des tables et de couverts, la vaisselle et le rangement sont assurés par l'équipe d'animation sur Caylus, St Antonin et le local jeunes ou par un personnel communal sur Laguépie.

Un goûter est proposé en milieu d'après-midi aux enfants.

Lors de pique-nique apporté par les enfants, les repas doivent être conditionnés dans un sac isotherme avec une plaque tactique surgelée. La CC-QRGA décline toute responsabilité en cas d'intoxication alimentaire ou qualité des aliments pris par l'enfant.

En cas de régime particulier ou d'allergie, merci de consulter le chapitre dédié.

Si l'enfant est atteint par une maladie chronique (asthme par exemple), des allergies et/ou intolérances alimentaires, il conviendra de fournir le PAI déjà instauré avec l'école, il est impératif que l'ALSH en soit le signataire. Le PAI est à renouveler tous les ans.

En cas d'allergie alimentaire et si les enfants ne peuvent pas fréquenter la restauration mise en place, il sera autorisé à la famille de fournir un repas préparé à la maison amené dans un conditionnement adapté, comme pour les piques niques mentionnés ci-dessus.

En cas de repas sans viande ou sans laitage, les parents doivent l'indiquer sur la fiche sanitaire de liaison afin que des menus de substitutions soient proposés dans la mesure du possible. Dans le cas contraire, vous êtes invités à porter un repas dans un sac isotherme avec pack de glace congelé.

L'accueil et l'accompagnement des enfants à besoins spécifiques : Inclusion

Les enfants concernés par ce dispositif sont :

- Les enfants en situation de handicap (avec ou sans notifications MDPH)
- Les enfants atteints de troubles du neurodéveloppement
- Les enfants atteints de troubles de la santé
- Les enfants en situation familiale et sociale difficile
- Les enfants nouvellement arrivés en France

Le Service Enfance/Jeunesse déploie un dispositif d'accueil et d'accompagnement aux Loisirs pour les enfants à besoins spécifiques. Ce dispositif a pour objectifs de :

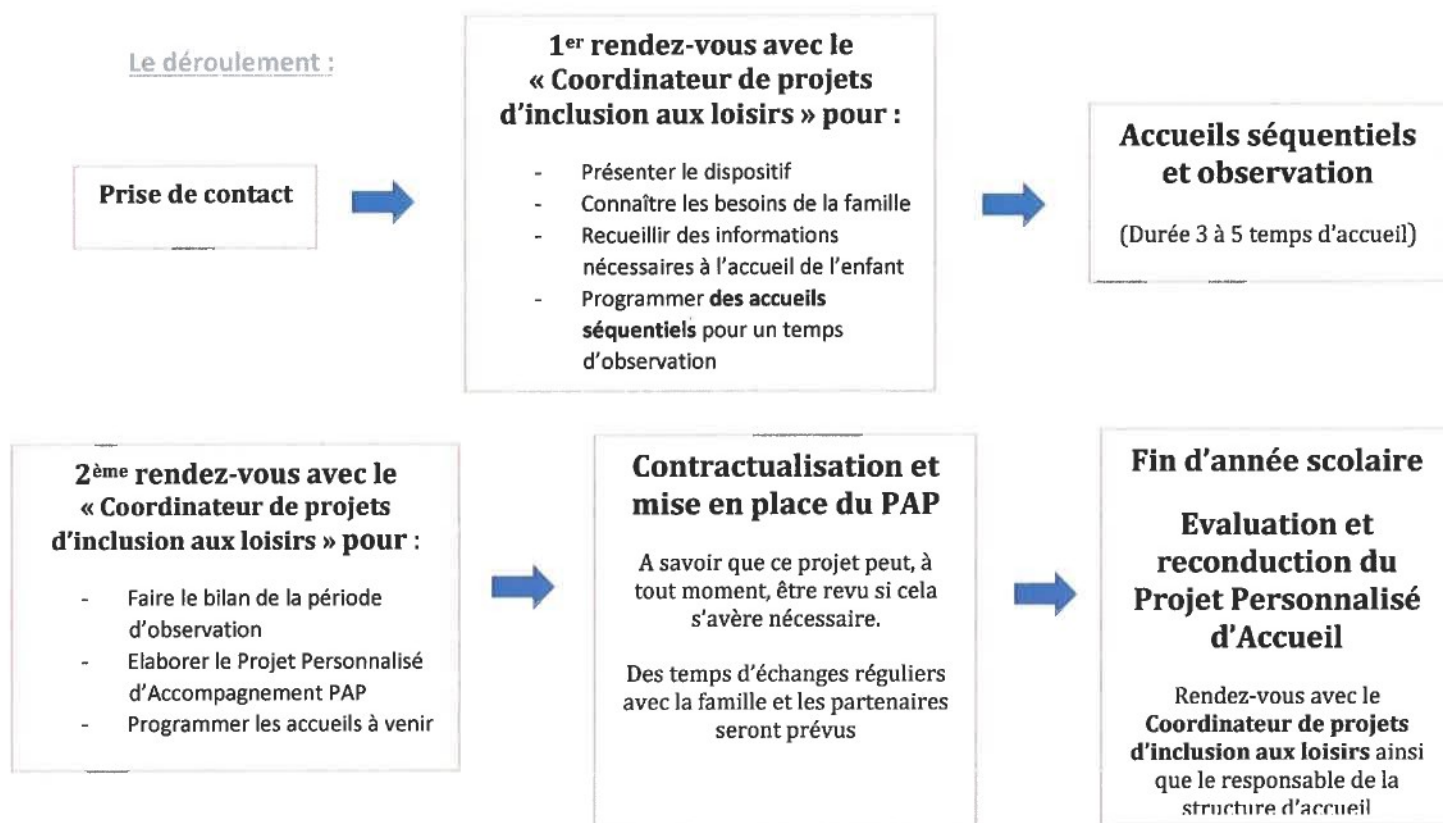
- Faire valoir le droit inconditionnel de chaque enfant, quelle que soit la nature de son handicap ou de ses difficultés, de pouvoir jouer, vivre et grandir avec d'autres enfants de son âge dans les lieux d'accueils de loisirs.
- Favoriser, dès le plus jeune âge, la rencontre et le partage d'activités entre tous les enfants et changer le regard sur la différence.
- Permettre de soutenir les familles dans la mise en place d'un accueil adapté aux besoins de leur enfant, et accueillir l'enfant dans les meilleures conditions et dans la limite des capacités d'accueil de la structure et dans le respect des règles de sécurité pour l'ensemble du groupe.
- Proposer une qualité d'accueil et d'accompagnement à l'enfant et à sa famille.
- Développer un réseau avec un ensemble de partenaires (enseignants, famille, structures)

Ce dispositif consiste à prendre en compte les besoins et les capacités de l'enfant afin de proposer un accueil adapté (aménagement de l'environnement, mise en place de stratégies éducatives, ciblage et adaptation des activités de loisirs et/ou accompagnement sur le temps de loisirs par un Auxiliaire de Vie de Loisirs AVL).

La mise en place de l'accueil et d'un accompagnement aux loisirs nécessite un **temps de préparation** avec la famille et un partenariat avec tous les professionnels/institutions qui gravitent autour du projet de l'enfant (AESH, psychomotricien, orthophoniste, psychologue, etc.). Pour cela, il est nécessaire **d'anticiper l'inscription** (environ un mois avant le premier accueil) et de prendre rendez-vous avec le coordinateur de projets d'inclusion aux loisirs.

Ce temps d'échange avec le professionnel en charge du projet d'inclusion aux loisirs est nécessaire et débouchera sur la mise en place d'un outil appelé : Projet Personnalisé d'Accueil renouvelable chaque début d'année scolaire.

Le déroulement :



A noter que l'équipe se réserve la possibilité de mettre un terme (temporairement ou définitivement) à l'accueil d'un enfant si celui-ci se met en danger et/ou met en danger son entourage.

Suivi sanitaire

Le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire et repose sur 2 éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (cf. : fiche sanitaire de liaison pour les séjours et la fiche médicale) à compléter et à signer par les parents annuellement.
- Le suivi sanitaire des enfants est réalisé par un animateur désigné « assistant sanitaire » pendant les temps d'accueils

Un certificat médical peut être exigé pour des activités spécifiques, type plongée, ...

Hygiène

Les enfants sont accueillis « propres », habillés et ayant déjeuné.

Les enfants de moins de 4 ans doivent être « propres » y compris pour le temps de sieste.

En cas de problèmes de parasites (poux, lentes...), les parents doivent en informer le responsable et traiter l'enfant au plus tôt jusqu'à éradication totale.

Maladie

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé, c'est-à-dire n'ayant déclaré aucune maladie contagieuse ou n'étant pas dans un état fiévreux nécessitant la prise de médicament.

Toute maladie contagieuse décelée après un accueil doit être indiquée au responsable dans les plus brefs délais afin de prévenir les autres familles. Les enfants ayant **une maladie contagieuse ne peuvent pas être admis** à l'ALSH/ALAE/local jeune, stages ou séjours.

Ils pourront être réintégrés que sur présentation d'un certificat médical de non-contagion délivré par le médecin traitant.

Aucun médicament ne peut être administré par l'enfant lui-même (homéopathie comprise). Aucun médicament ne peut être administré sans ordonnance. Si l'enfant doit prendre un traitement, **l'ordonnance ainsi que le médicament doivent être confiés au responsable de site ou à l'assistant sanitaire.**

En cas de symptômes apparaissant au cours de l'accueil, le responsable contactera le médecin (ou le service des urgences) et informera parallèlement la famille. En fonction de l'avis médical du médecin, l'enfant sera remis à ses parents ou pourra demeurer au calme le reste de la journée, sous la surveillance de l'assistant sanitaire.

Vaccination

Pour les mineurs accueillis nés avant 2011, selon le code de la santé publique, les vaccins suivants sont obligatoires :

- Antidiphtérique
- Antitétanique
- Antipoliomyélitique (sauf contre-indication médicale reconnue)

Pour les enfants nés à compter de 2011, selon le code de la santé publique, les vaccins suivants sont obligatoires :

En plus des 3 vaccins actuellement obligatoires :

- la diphtérie,
- le tétanos
- la poliomyélite

S'ajoutent :

- l'Haemophilus influenzae
- la coqueluche,
- l'hépatite B,
- la rougeole,
- les oreillons,
- la rubéole,
- le méningocoque C (bactérie provoquant des méningites),
- le pneumocoque (bactérie provoquant notamment des pneumopathies et des méningites)

Un mineur non vacciné ne peut être accueilli que s'il dispose d'une attestation de contre-indication du médecin.

Accident

La procédure mise en œuvre par le personnel en cas d'accident est la suivante :

- Accident bénin/blessure sans gravité : L'assistant sanitaire dispensera les soins nécessaires, voire contactera le médecin, renseignera le registre de suivi sanitaire et informera la famille
- Accident grave (mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant) :



Le responsable contactera les services d'urgences. L'enfant pourra être acheminé par les pompiers ou le SAMU à l'hôpital le plus proche ou le plus adapté. Les parents seront informés immédiatement.

- En cas d'hospitalisation, si le responsable légal de l'enfant n'est pas présent, le responsable qui accompagnera l'enfant autorisera toute intervention médicale ou chirurgicale requise sur la base de l'autorisation donnée par les parents lors de l'inscription.

Si la CC-QRGA est amenée à avancer des frais pour les soins médicaux administrés à l'enfant, les familles sont tenues de les lui rembourser dans un délai de 1 mois.

INSCRIPTIONS ET RESERVATIONS

Conditions d'admission

Afin de pouvoir inscrire votre enfant à l'une des activités proposées, il faut :

- Que l'enfant ait l'âge requis pour ladite activité et soit dans la bonne classe.
- Avoir rempli les différents dossiers et fourni l'ensemble des documents demandés
- Être à jour de ses paiements

L'inscription

Le dossier d'inscription est composé :

- D'une fiche individuelle de renseignements, accompagnée d'un justificatif de domicile et de la copie du livret de famille
- D'une fiche sanitaire de liaison, accompagnée de l'attestation d'assurance en RC/IA et de la copie des vaccins du carnet de santé
- D'une fiche individuelle d'autorisations (transport, sortie, baignade, droit à l'image...)
- Du règlement intérieur
- Des documents spécifiques (attestation QF de la CAF/MSA, PAI, décision du juge en cas de divorce ou séparation, certificat médical pour la pratique de certaines activités, aisance aquatique...)
- D'une fiche sanitaire, photocopie des vaccins et décharge de responsabilités pour le local jeunes sur le temps ALAE.

L'inscription de l'enfant est effective lorsque le dossier est complet. Les enfants avec un dossier incomplet ne pourront être accueillis.

L'inscription doit être renouvelée chaque année à la date anniversaire (1ere inscription) pour une inscription sur les séjours le dossier doit être de 3 mois maximum.

Les parents doivent se présenter sur 1 des 4 sites dans les heures d'ouverture bureau :

- Pendant les vacances scolaires : de 8h30 à 9h30 ou de 17h30 à 18h30
- Hors vacances scolaires : dans les heures d'ouvertures de bureau des sites (horaires communiqués sur la plaquette et sur le site Internet de la CC-QRGA)



Il est fortement conseillé de prendre rdv afin de ne pas se déplacer inutilement. En effet, les responsables de sites peuvent être en formation, en réunion, faire des courses ou tout simplement être malades et donc absents.

Toutes modifications concernant les informations données lors de l'inscription doivent être signalées au plus tôt au responsable de site.

Délais de réservations

Les réservations doivent être réalisées au minimum 8 jours à l'avance (le lundi pour le mardi suivant) En dehors de ce délai, aucune place n'est garantie. Les réservations se font par écrit ou par mail.

Pour les mercredis et les vacances scolaires, les réservations sont prises en compte dans l'ordre d'arrivée, et conditionnées aux capacités d'accueils de chaque site. Si un site est complet, le responsable vous proposera une réservation sur l'un des 2 autres sites ouverts.

Les enfants de la CC-QRGA restent dans tous les cas prioritaires sur les enfants des communes hors CC-QRGA, même dans le cas d'une participation financière des communes concernées avec lesquelles la CC-QRGA aurait signé une convention.

Le responsable de site vous informe par téléphone ou mail de la confirmation de votre réservation 5 jours ouvrés à l'avance pour les ALSH.

Pour le local jeunes les mardis, les jeudis et vendredis, les places sont limitées à 12 jeunes si l'animateur est seul.

Délais d'annulation

Pour des raisons personnelles les familles ont la possibilité de modifier ou d'annuler leur réservation :

- 5 jours ouvrés avant la date (le lundi pour le lundi suivant, le mercredi pour le mercredi suivant)

Cette modification doit se faire par écrit, par mail. Une confirmation de prise en compte vous sera envoyée par le responsable de site.

En dehors de ce délai, les absences ou modifications sur réservations **seront facturées**. Il est tout de même demandé aux parents de prévenir le responsable de site afin de proposer cette place à un enfant en liste d'attente.

Absence d'un enfant :

L'absence d'un enfant sans annulation préalable sera prise en compte et non facturée dans les cas suivants :

- Maladie (justificatif du médecin à porter dans les 3 jours)
- Accident et hospitalisation (justificatif du centre hospitalier)
- Impossibilité pour les parents de se déplacer pour maladie ou accident (justificatifs)
- Décès dans la famille : parents, fratrie, grands-parents (justificatifs)

TARIFS et PAIEMENTS

Les tarifs

La tarification est établie selon le type d'activités et révisée régulièrement. Le tarif demandé aux familles pour 1 journée complète avec repas, représente à peu près 1/3 du coût réel du service. La CAF/MSA participe pour 1/3, la CC-QRGA pour le 1/3 restant.

Il y a des tarifs pour les enfants résidants en CC-QRGA et des tarifs appliqués aux enfants résidants hors CC-QRGA. Certaines communes ou intercommunalités ont signé avec la CC-QRGA une convention permettant aux enfants de bénéficier des mêmes tarifs que les enfants de la CC-QRGA. Cependant ces enfants ne sont pas prioritaires sur les réservations.

Gestionnaire **Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRG)**

	TARIFS ALAE/ALSH		TARIFS LOCAL JEUNES		
	TARIFS A LA JOURNEE				
	Une journée AVEC repas		Une journée AVEC repas		
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	
0 à 437 €	6,00	12,00	5,00	11,00	
438 € à 820 €	7,00	13,00	6,00	12,00	
821 € à 950 €	10,00	16,00	8,50	14,50	
951 € à 1099 €	12,00	18,00	10,00	16,00	
Plus de 1100 € ou Non renseigné	14,00	20,00	11,50	17,50	
	Une journée SANS le repas		Une journée SANS le repas		
	QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
	0 à 437 €	6,00	10,00	4,50	8,50
438 € à 820 €	6,50	10,50	5,00	9,00	
821 € à 950 €	8,50	12,50	6,50	10,50	
951 € à 1099 €	10,00	14,00	8,00	12,00	
Plus de 1100 € ou Non renseigné	12,00	16,00	9,50	13,50	
	TARIFS A LA 1/2 JOURNEE				
	Une 1/2 journée AVEC repas		Une 1/2 journée AVEC repas		
	QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	5,50	7,50	3,00	5,00	
438 € à 820 €	6,50	8,50	3,50	5,50	
821 € à 950 €	7,50	9,50	4,00	6,00	
951 € à 1099 €	9,00	11,00	6,00	8,00	
Plus de 1100 € ou Non renseigné	11,00	13,00	7,00	9,00	
	Une 1/2 journée SANS repas		Une 1/2 journée SANS repas		
	QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
	0 à 437 €	2,50	6,00	2,50	4,50
438 € à 820 €	3,00	6,50	3,00	5,00	
821 € à 950 €	3,50	7,00	3,50	5,50	
951 € à 1099 €	5,00	8,50	4,00	6,00	
Plus de 1100 € ou Non renseigné	6,50	10,00	6,50	8,50	



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Gestionnaire

Communauté de Communes Quercy Rouergue et Gorges de l'Aveyron (CCQRGA)

TARIFS SEJOURS et STAGE						
SEJOURS AVEC HEBERGEMENT			SEJOURS SKI		SEJOURS SOUS TENTE	
5 jours 4 nuits			5 jours 4 nuits		5 jours 4 nuits	
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	125,00	205,00	210,00	310,00	85,00	185,00
438 € à 820 €	150,00	230,00	225,00	325,00	110,00	210,00
821 € à 950 €	166,00	246,00	250,00	350,00	134,00	234,00
951 € à 1099 €	200,00	280,00	285,00	385,00	160,00	260,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	250,00	330,00	335,00	435,00	187,00	287,00
4 jours et 3 nuits			4 jours et 3 nuits		4 jours et 3 nuits	
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	90,00	164,00	175,00	255,00	75,00	155,00
438 € à 820 €	110,00	184,00	187,00	267,00	90,00	170,00
821 € à 950 €	125,00	199,00	205,00	285,00	110,00	190,00
951 € à 1099 €	150,00	224,00	235,00	315,00	130,00	210,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	190,00	264,00	275,00	355,00	150,00	230,00
3 jours 2 nuits			3 jours 2 nuits		3 jours 2 nuits	
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA
0 à 437 €	75,00	125,00	160,00	220,00	52,00	112,00
438 € à 820 €	85,00	135,00	169,00	229,00	60,00	120,00
821 € à 950 €	100,00	150,00	195,00	255,00	75,00	135,00
951 € à 1099 €	120,00	170,00	205,00	265,00	90,00	150,00
Plus de 1100 € ou Non renseigné	150,00	200,00	240,00	300,00	105,00	165,00
2 jours et 1 nuit			TARIFS STAGE 10-13 ANS			
QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	QF	CCQRGA ou EPCI Conventionnées	HORS CCQRGA	
0 à 437 €	26,00	71,00	0 à 437 €	45,00	75,00	
439 € à 820 €	30,00	75,00	439 € à 820 €	55,00	85,00	
822 € à 950 €	42,00	87,00	822 € à 950 €	65,00	95,00	
952 € à 1099 €	50,00	95,00	952 € à 1099 €	80,00	110,00	
Plus de 1100 € ou Non renseigné	60,00	105,00	Plus de 1100 € ou Non renseigné	90,00	120,00	

Attention : Pour bénéficier de la tarification au QF, il est obligatoire de fournir l'attestation de Quotient Familial à la première inscription.

En cas de non-présentation du Quotient Familial à l'inscription, le tarif dit « non renseigné » sera appliqué. A réception de la facture, aucune rétroactivité n'aura lieu concernant une éventuelle modification du QF.

Les aides MSA

Certaines familles bénéficient des PASS Accueil de la MSA jusqu'à 13 ans.

La MSA délivre une attestation annuelle indiquant les montants d'aide selon les activités ALSH, ALAE, local jeunes et stage uniquement, les séjours sont quant à eux remboursés directement aux familles.

Cette attestation est valable du 1^{er} jour des vacances d'été, au dernier mercredi de l'année scolaire suivante.

Il est impératif de nous porter l'attestation dès l'inscription de votre enfant, sans quoi **aucune réduction ne sera faite.**

Pour être prise en compte, l'adresse de domiciliation et de facturation doit être celle du département qui délivre les aides.

Les Aides sont nominatives (par enfant) et ne peuvent donc pas être échangées avec les autres membres de la fratrie.

Seul 1 parent à droit aux Aides pour les enfants. Ainsi en cas de séparation/divorce, les réductions ne pourront s'appliquer que si le parent de l'enfant qui inscrit à droit aux aides.



A réception de la facture, en cas d'erreur constatée sur l'application des aides, vous avez jusqu'à la date limite de paiement (indiquée sur la facture) afin de nous avertir pour entrevoir une modification. Cette date passée, aucune modification de facture liée aux aides ne pourra être effectuée.

En cas d'absence facturée, les aides MSA ne s'appliquent pas.

La facturation

Les factures sont établies chaque fin de mois. Elles tiennent compte :

- Des présences
- Des absences « excusées » ou « facturées »
- Des aides MSA auxquelles les familles ont droit

Si la facture est inférieure à 15€, elle ne vous est pas envoyée mais reportée à la prochaine facture ou en fin d'année civile.

Le paiement

Le paiement des factures doit se faire à réception du titre émis par la perception de Caussade et dans le délai mentionné sur celle-ci.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, une première relance sera envoyée à la famille. Si le non-paiement persiste, les enfants seront exclus du service. Les familles qui ne sont pas à jour de leurs paiements ne pourront pas réserver les activités de la période suivante. Ce sont les responsables de sites qui informent les familles de cette situation.

En cas de non-paiement, la CC-QRGA a également accès en tant qu'organisateur à CAF PRO. Cela lui permet d'avoir accès au quotient familial de la famille et de déclencher une demande de recouvrement auprès de la CAF, qui déduira des allocations familiales les montants dus à la CC-QRGA.

Attestations

A la demande des familles, une attestation de frais de garde peut être délivrée pour les impôts ou autres Comités d'Entreprise.

Cette demande doit se faire par écrit (mail) et sera délivrée dans les 15 jours qui suivent la demande.

REGLES DE VIE/EXCLUSION

Le trousseau

L'ALSH/ALAE est un endroit où votre enfant va bouger, courir, s'amuser, faire des activités diverses et variées. Il est donc important de l'habiller en conséquence, afin qu'il se sente à l'aise et avec des vêtements auxquels vous ne tenez pas. De plus, il faut adapter la tenue à la météo et à l'activité (k-way, casquette, gants...)

Il est demandé de porter une tenue complète de rechange pour les enfants de moins de 6 ans, et de fournir **crème solaire, casquette, bouteille d'eau, gourde dès les beaux jours**.

Il est conseillé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Une caisse avec les objets trouvés est constituée sur chaque site.



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Les règles de vie

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, du lieu de vie et des personnes), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

Interdictions

Il est interdit :

- De fumer, apporter ou consommer de la drogue ou de l'alcool dans l'enceinte ou aux abords des sites qui accueillent les enfants
- De se comporter de façon violente ou dangereuse (actes de racket...)
- D'avoir des relations sexuelles
- D'introduire dans les locaux tout objet pouvant être dangereux (cutter, aiguille, couteau, fronde, pétard...)
- D'introduire des animaux domestiqués dans les locaux, sauf en cas de projet particulier et avec l'autorisation et sous la responsabilité du responsable de site.
- D'apporter des jeux, bijoux, argent et tout objet de valeur. En cas de perte, de vol ou de détérioration, la CC-QRGA décline toute responsabilité et aucun dédommagement ne sera possible.

Tout manquement aux règles de vie sera signalé aux parents. Après concertation avec la famille, la CC-QRGA se réserve le droit d'exclure un enfant si son comportement demeurerait incorrect. Si des dommages étaient causés, la famille aurait la charge du remboursement ou du remplacement de l'objet dégradé.

COMMUNICATION

La CC-QRGA met en place un éventail de support afin que les familles soient le mieux informées des propositions faites à leurs enfants.

Le service étant fermé aux vacances de décembre, les messages téléphoniques, mails et courriers ne seront pris en compte qu'à la rentrée de janvier.

Le site Internet

L'ensemble des informations, contacts, documents, plannings sont visibles sur le site Internet de la CC-QRGA : cc-qrga.fr/enfancejeunesse

Le triptyque par période

A chaque période, des plaquettes sont éditées et distribuées dans les cartables des élèves, 3 semaines avant les vacances scolaires.

En été, une plaquette supplémentaire sur les séjours et les stages est également éditée et distribuée.

L'affichage

Les plannings et toutes informations importantes sont affichés sur les sites et sur les écoles.



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

Le téléphone

Vous pouvez contacter le responsable de site en appelant sur la ligne fixe (s'il y'en a un). Il est possible qu'il ne réponde pas (absence, réunion, formation) Un numéro de portable est également à votre disposition mais n'est à utiliser qu'en cas d'urgence et dans les heures d'ouverture de service du site (détaillé sur le site internet et dans les plaquettes).

Les mails

Vous pouvez contacter le responsable de site par mail. Une réponse est généralement donnée dans la journée (sauf absence pour maladie, formation, réunion)

LES PARTENAIRES

Le service rendu aux familles ne pourrait se faire sans la participation technique et financière de plusieurs partenaires :

- La CAF et la MSA qui soutiennent financièrement grâce à la Prestation de Service Unique et la Convention Territoriale Globale.
- Les communes, par la mise à disposition gratuite des locaux et des mini bus.

LITIGES

En cas de litiges pour quelque motif que ce soit avec l'équipe d'encadrement, ou d'observations concernant les conditions d'accueil et d'encadrement de leur enfant, ou de problématiques liées à la facturation, les familles sont invitées à se mettre en relation dans les plus brefs délais avec la CC-QRGA, en contactant la Directrice du service Enfance et jeunesse :

Mme Emma CHAPMAN

Service Enfance et jeunesse CC-QRGA
23 place de la mairie RDC
82140 St Antonin Noble Val

05.63.30.71.99 ou 06.24.26.05.23 direction.ej@cc-qrga.fr

ACCEPTATION ET EFFET DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement peut être remis à la famille par mail, celui est consultable sur le site internet de l'enfance et jeunesse.

Un exemplaire paraphé par les parents est conservé dans le dossier de l'enfant.

L'inscription à l'ALSH/ALAE implique l'acceptation du règlement intérieur.

Le non-respect de ce règlement sera susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'enfant.

Le règlement intérieur annule et remplace les précédents.

Ledit règlement a été validé par le Conseil Communautaire dans sa séance du 1^{er} juin 2021 et prendra effet immédiatement.

Mise à jour à St Antonin Noble Val

Le 27/05/2026



Mme Elisabeth BIRS

Présidente CC QRGA



QRGA

Quercy Rouergue et
Gorges de l'Aveyron

RECEPISSE

Je soussigné(e).....

Nous soussignons.....

Parent(s) de l'enfant.....

Parent(s) de l'enfant.....

Parent(s) de l'enfant.....

Parent(s) de l'enfant.....

Reconnais/reconnaissons avoir reçu et lu le règlement intérieur de l'ALSH/ALAE /Local
jeunes Intercommunal de la CC-QRGA et en accepte/acceptons les termes.

Fait àLe.....

